



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

7.2

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL.

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

N°DEL_0034_2025 Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025

Il existait des taux différents sur le territoire selon le zonage ci-dessous. Afin d'harmoniser ces taux sur tout le territoire et compte tenu du travail réalisé en vue de la mise en place de la taxe incitative, le Conseil communautaire a instauré, en date du 12 avril 2023, le principe de lissage avec un taux unique en 2024 considérant l'existence d'une égalité de services entre les différentes zones du territoire.

Ainsi, le taux de TEOM avait été fixé à 11,80 % en 2024. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2025.

Rappel du zonage

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque, Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs	11,56%	11,80%	11,80%
4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi de finances pour 2025,

VU la délibération du 12 avril 2023 actant le principe de lissage des taux de TEOM,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 en date du 10 mars 2025,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** pour 2025 le taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,80 % selon le tableau ci-dessous.

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque,	11,56%	11,80%	11,80%

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 027-200065787-20250407-DEL_0034_2025-DE



	Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs			
4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%

Pont-Audemer, le 7 avril 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL